Règlement du jeu « Voting Web ServiceWeeksSud 2013 »

PARTICIPATION POSSIBLE DU 25.11. AU 31.12.2013

Article 1 – Organisation

Le syndicat de communes régional PRO-SUD (ci-après dénommée « PRO-SUD »), dont le siège social est situé B.P 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, organise du 25.11. au 31.12.2013 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Voting SERVICE WEEKS SUD 2013 ».

Le jeu sera porté à la connaissance du public sur le site Internet <u>www.prosud.lu</u>, sur des affiches que les commerces du Sud pourront présenter, le code QR et dans des journaux nationaux et transfrontaliers ainsi que par tout autre moyen adéquat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un Smartphone ou d'un accès internet, résidant au Luxembourg ou à l'étranger.

Article 2 - Modalités de participation au jeu

Le jeu consiste à voter pour son ou ses magasins favori(s). Les participants devront exprimer au moins un vote; étant précisé qu'un seul vote vaut participation au tirage au sort final, qui déterminera la liste et l'ordre des gagnants.

La participation est nominative et chaque joueur (même nom, adresse, email et téléphone) peut voter pour plusieurs magasins. Chaque vote augmente les chances à être tiré au sort. Le même magasin ne peut pas être évalué plusieurs fois par le même participant. Pour participer au jeu, il faut scanner le code QR ou se connecter au site Internet www.prosud.lu/sw2013.

Pour jouer, les participants doivent :

- 1) exprimer au moins un vote. La qualité du service est évaluée avec un maximum de 5 étoiles par critère, aucune évaluation négative n'est prévue dans le jeu, un participant souhaitant exprimer une telle appréciation s'abstiendra dès lors de voter pour le magasin en question. L'appréciation et l'attribution d'étoiles se feront sur base de 5 critères distincts par magasin (amabilité, professionnalisme, conseil avisé, ambiance, service supplémentaire). Le participant au concours n'est pas tenu d'apprécier les 5 critères pour exprimer un vote valable.
- 2) remplir à la fin de l'évaluation de chaque magasin, le formulaire renseignant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone). Ces coordonnées restent confidentielles et ne seront pas divulguées par PROSUD. Le jeu porte sur la période du 25 novembre jusqu'au 31.12.2013 à minuit.

Les participants s'interdisent, sous peine d'exclusion, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, dans le but d'influencer de manière déloyale le résultat. PRO-

SUD se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants par tous les moyens à sa disposition.

Les magasins et commerces installés sur le territoire des communes membres de PROSUD sont susceptibles de bénéficier de l'appréciation des participants à l'exclusion de ceux qui ont formellement exprimé par écrit leur volonté de ne pas participer à l'action.

Les professions règlementées (notamment les pharmaciens, architectes et médecins) ne sont pas visées par le jeu.

Article 3 – Tirage au sort / remise des prix

Les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort, au plus tard le 15.01.2014, parmi les personnes ayant exprimé au moins un vote, et ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription par Internet.

Concernant les prix, il est précisé qu'il sera tiré au sort un gagnant ainsi qu'un suppléant pour le 1er prix, au cas où le gagnant serait déchu de l'attribution du lot en vertu des dispositions du présent règlement.

Les gagnants seront contactés par email ou téléphone par PRO-SUD. Au cas où un gagnant ne serait pas joignable ou ne répondrait pas endéans les 2 semaines qui suivent la notification, un autre gagnant sera déterminé qui disposera à son tour de 2 semaines pour répondre. Cette procédure pourra se répéter 3 fois au maximum.

Les prix seront remis aux gagnants lors du Service Award 2013 organisé par PRO-SUD en février 2014. Si un gagnant ne peut pas venir à la remise, le cadeau lui sera envoyé par courrier.

Article 4 – Prix

Le jeu est doté de lots distribués aux gagnants qui seront publiés sur le site internet de PROSUD (www.prosud.lu).

La valeur des chèques-cadeaux sera décroissante selon l'ordre du tirage au sort, du 1^{er} au 10^e gagnant.

Article 5 – Responsabilité

PRO-SUD se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. PRO-SUD décline toute responsabilité en présence d'un préjudice résultant d'un comportement jugé incorrect de la part d'un participant (consommateur ou commerçant). Sa responsabilité ne saurait être engagée dans de telles circonstances.

PRO-SUD rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site internet « www.prosud.lu». En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 6 – Remboursement des frais de participation au jeu

La participation au jeu Voting Web ServiceWeeksSud ne donne lieu à aucun remboursement de frais de communication/Internet engagés par les participants.

Article 7 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges

Le présent règlement a été déposé chez Monsieur Carlo GOEDERT, notaire, 61-63 avenue Grande-Duchesse Charlotte—L-3441 Dudelange.

Le règlement du jeu-concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par email adressé à <u>prosud@prosud.lu</u>.

Des additifs ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est également disponible sur le site internet de PRO-SUD : « www.prosud.lu ».

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par PRO-SUD.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours.